

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2018

Nombre des conseillers élus
19

Sous la présidence de Monsieur Daniel DEFAUX - Maire

Conseillers en fonction
19

Etaient présents : Christian ROYER, François HURSON, Isabelle STUTZMANN, Cathie PONT, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Alexandre HAMMAN, Raymond ILLY, Clarisse DAMESTOY, Emilie FORCA, Eve HINAULT, Marc WIRTZ, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Didier DENIZOT, Christophe TILLY.

Conseillers présents
18

Date de la convocation et date
d'envoi des documents
relatifs à l'ordre du jour
(présentation, projets de
délibération...)
6 juin 2018

Absente excusée : Sylviane GUION-DI FRANCO

Procuration : Sylviane GUION-DI FRANCO à Daniel DEFAUX

Secrétaire de séance : Joëlle BAUCHEZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705450-20180612-D382018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

**POINT 2 : PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT
ET DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Rapporteur : François HURSON

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-1, L101-2, L153-8, L153-31 à L153-35 ainsi que les articles R153-11 et suivants ;

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n°2000-1208 du 13/12/2001 et la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02/07/2003 ainsi que leurs décrets d'application ;

VU la loi « Grenelle I » n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et la loi « Grenelle II » n°2010-788 du 12/07/2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 du 24/03/2014, dite loi « ALUR » ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine approuvé en date du 20/11/2014 par le Syndicat Mixte du SCoTAM ;

VU le Décret n°2015-1783 du 28/12/2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Plappeville approuvé le 21/03/2013, vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 08/01/2015 et la modification n°2 actuellement en cours d'approbation ;

.../...

CONSIDERANT que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme est aujourd'hui nécessaire en raison de la volonté communale d'adapter et/ou de refondre le parti d'aménagement du territoire et de tenir compte des évolutions du cadre réglementaire ;

Vu la délibération n° 5202017 en date du 27 juin 2017, prescrivant la révision générale du PLU ;

Le Maire soumet pour avis aux membres du conseil municipal le Projet d'Aménagement et Développement Durable

Entendu le rapporteur,

Les membres du conseil municipal prennent acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et émettent un avis favorable au projet, moyennant la prise en compte des observations suivantes :

- Valoriser le patrimoine du Fort de Plappeville
- Elaborer des liaisons douces
- Identifier des accès au Saint Quentin

Fait et délibéré à Plappeville, les jour, mois et an susdits.
Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 14 juin 2018.

LE MAIRE

Daniel DEHAUX
